

Commission des Arbitres

REUNION DU 26/10/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.*

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 05/11/2022
- Indisponibilité de M. MOUKRATI Marouane : 22/10/2022 => 01/11/2022
- Indisponibilité de M. ROYER Greg : 22/10/2022 + 05/11/2022
- Indisponibilité de M. IGNAKI BATALLA Llasat : 12 & 13/11/2022 + 19 & 20/11/2022
- Indisponibilité de M. JAMES Lenny : 22/10/2022 => 30/10/2022
- Indisponibilité de M^{elle} BELHADJ Lila : 23/10/2022
- Indisponibilité de M. IGNAKI BATALLA Llasat : 05/11/2022 + 12/11/2022 + 19/11/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 11/11/2022 => 13/11/2022
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste : 20/10/2022 => 02/01/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 24/10/2022 => 04/11/2022
- Indisponibilité de M. KHERCHOUCHE Hamed : Dimanche 07/11/2022 => 30/06/2023

SITUATION ARBITRES

Situation de Monsieur ABDARRAZZAK Hamza (OC PERPIGNAN)

Attendu que cet arbitre a retourné sa licence complétée et signée le 25/07/2022. Attendu qu'à ce jour le dossier médical arbitre n'a pas été transmis ou est incomplet. Attendu que de ce fait, la commission médicale n'a pas validé le dossier médical de cet arbitre. De ce fait, la Commission Départementale de l'arbitrage rappelle à l'arbitre qu'à ce jour il n'est pas désignable. (Copie pour information au club d'appartenance)

Situation de Monsieur AMARA Nadir (OL DU HAUT VALLESPIR)

Attendu que cet arbitre a retourné sa licence complétée et signée le 25/07/2022. Attendu qu'à ce jour le dossier médical arbitre n'a pas été transmis ou est incomplet. Attendu que de ce fait, la commission médicale n'a pas validé le dossier médical de cet arbitre. De ce fait, la Commission Départementale de l'arbitrage rappelle à l'arbitre qu'à ce jour il n'est pas désignable. (Copie pour information au club d'appartenance)

Situation de Monsieur VIGNERON Maurice (FC BANYULS DELS ASPRES)

Attendu que cet arbitre a retourné sa licence complétée et signée le 25/06/2022. Attendu qu'à ce jour le dossier médical arbitre n'a pas été transmis ou est incomplet. Attendu que de ce fait, la commission médicale n'a pas validé le dossier médical de cet arbitre. De ce fait, la Commission Départementale de l'arbitrage rappelle à l'arbitre qu'à ce jour il n'est pas désignable. (Copie pour information au club d'appartenance)

La CDA